

Conditions générales de vente

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE DES MONITEURS DE "L'ESF La Clusaz "

Bienvenue sur le système de réservation en ligne de l'Ecole du Ski Français de La Clusaz
9 Chemin de la Croix, 74220 LA CLUSAZ
Tel : 04 50 02 40 83
Mail : info@esf-laclusaz.com

Ci-après dénommée « ESF »

L'inscription à des prestations de l'ESF de La Clusaz implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

Article I : PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'ESF de La Clusaz ont suivi une formation validée par l'Etat français et sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité. L'enseignement sera mis en oeuvre selon la Méthode du Ski Français, codifiée par le Memento de l'enseignement du Ski Français (édité par le Ministère des Sports français) et reconnue sur un plan national et international. Cet enseignement pourra se dérouler en tous milieux et sur toutes neiges appropriés pour permettre l'acquisition des compétences visées par le Mémento.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'ESF de La Clusaz de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, **ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné** en fonction de [la grille](#) établie par l'ESF.

En conséquence, l'ESF de La Clusaz se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

Article II : RESPONSABILITE DES MONITEURS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

Article III : ASSURANCE

L'ESF La Clusaz souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC) qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'ESF et du moniteur.

Attention : Cette assurance ne couvre donc pas les frais suivants que peuvent être amenés à supporter les clients de l'ESF La Clusaz pour leur propre compte en cas d'accident : frais de secours, frais médicaux, bris ou vol de skis, frais de remontées mécaniques non consommés, etc.

C'est pourquoi, l'ESF La Clusaz recommande à ses clients de vérifier qu'ils sont bien couverts à ce titre et si ce n'est pas le cas de souscrire une assurance couvrant ces risques pour profiter de leurs séjours au ski en toute tranquillité.

Article IV : TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

4.1 Tarifs

Les tarifs de l'ESF La Clusaz sont présentés sur la brochure/catalogue mis à jour tous les ans, le site spécifique de l'ESF de La Clusaz : www.esf-laclusaz.com

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'ESF de La Clusaz, à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc.).

En conséquence, l'élève devra préalablement, à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc.).

4.2 Modalités d'inscription et de paiement

4.2.1 Vente en ligne via le site www.esf-laclusaz.com

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à l'E.S.F. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel contenant des billets électroniques nominatifs.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. par l'intermédiaire de S-money (service sécurisé développé par une société du Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne).

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes. De ce fait, le délai de rétractation de 7 jours pour les ventes à distance prévu par l'Article L121-20 du Code de la Consommation n'est pas applicable en vertu de l'Article L121-20-4 du même code.

4.2.2 Autre modes de vente à distance

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation ou par la validation de devis, accompagné du règlement intégral, par chèque, carte bancaire, etc, à l'E.S.F.

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

Il est confirmé par l'envoi d'un courriel contenant des billets électroniques nominatifs ou de cartes de cours physique à l'adresse principale indiquée.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes. De ce fait, le délai de rétractation de 7 jours pour les ventes à distance prévu par l'Article L121-20 du Code de la Consommation n'est pas applicable en vertu de l'Article L121-20-4 du même code.

4.2.3 Vente sur place

Les inscriptions effectuées aux guichets de ESF La Clusaz est validée par un paiement intégral et notifiée par la remise de carte(s) de cours physique(s).

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

Article V : DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (en ligne ou au guichet)

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28 s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

Article VI : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES

Valable uniquement en cas d'achat d'un TOUT COMPRIS : cours de ski + médailles.

Si vous avez procédé à l'achat d'un TOUT COMPRIS et que vous ne souhaitez pas recevoir de médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix public, en le demandant au guichet de l'ESF, pendant la période de cours. Passé le dernier jour des prestations, aucun remboursement ne sera possible.

Article VII : ANNULATION ET INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

7.1 Annulation en amont du séjour

Les prestations sont réservées pour des dates fermes. En conséquence, aucune annulation ou changement ne pourra être acceptée si elle parvient à l'ESF La Clusaz **moins de 24h avant le début des prestations.**

L'ESF s'engage à rembourser les sommes versées sur simple notification écrite du client reçue par l'ESF La Clusaz avant le délai décrit ci-dessus.

7.2 Interruption pendant la prestation ou annulation au-delà du délai autorisé

Si vous avez souscrit une assurance annulation de séjour à titre personnel (notamment celle proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne), veuillez vous référer aux conditions de celle-ci.

En l'absence d'assurance annulation et sous réserve d'une inaptitude au ski constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation, l'ESF proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon la partie non consommée sous forme d'avoir calculé sur la base du tarif unitaire moins des frais de dossier (10% de l'ensemble de la transaction avec un minimum de 20 euros).

Article VIII : ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE ESF LA CLUSAZ

8.1 Annulation / interruption

L'ESF de La Clusaz se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre ses cours en cas de fermeture des pistes ou des remontées mécaniques ou si les conditions météorologiques rendent l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

Egalement exclue de toute indemnité, l'annulation/interruption/exclusion du fait de décisions gouvernementales ne permettant plus à l'ESF de La Clusaz d'organiser ses prestations comme décrites lors de l'achat.

8.2 Remboursement

Dans l'un des cas mentionnés à l'article 8.1 : l'ESF restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.

Dans tous les autres cas : l'ESF restituera les sommes versées par le client et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à celles-ci en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à l'avoir.

8.3 Exclusion

L'ESF se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement et la sécurité de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article IX : INFORMATION SPECIALE COVID-19

Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les règles en vigueur relatives au pass sanitaire s'il est imposé par le Gouvernement pour accéder aux remontées mécaniques. Dans cette hypothèse, les élèves ne présentant pas de pass sanitaire valide se verront appliquer les dispositions de l'Article 7 des présentes CGV.

Pour toutes réservations faisant l'objet d'une annulation pour cause de COVID-19, la totalité des sommes versées sera, sur présentation d'un justificatif (tel qu'un certificat médical ou une copie d'une décision institutionnelle), reportée si cela est possible, sinon remboursée.

En cas d'interruption de la prestation pour cause de COVID-19, les sommes versées seront reportées, si cela est possible, sinon, remboursées au « prorata temporis ».

Article X : REVENTE DES PRESTATIONS

Toute revente de prestations dispensées par ESF notamment via des applications, sites internet intermédiaires et/ou plateformes de revente est interdite sans l'accord express de l'ESF.

Article XI : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

Article XI : MEDIATION

Après avoir saisi la direction de l'ESF et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel